PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze juin deux mille dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents: MM. AYAD, BONFILS, Mmes CELET, DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, M. GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. N'GUESSAN, Mme PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. DOUTEMENT, LOOSE,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe que le 10 mai dernier, dans la nuit du mardi au mercredi, s'est éteint Monsieur Alain GADEL. Celui-ci avait quitté le Conseil Municipal quelques semaines plus tôt, afin d'emménager dans la région de Dax. Certains membres du Conseil Municipal ont eu son épouse au téléphone, d'autres se sont rendus aux obsèques ou ont fait parvenir des messages de sympathie. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire du défunt.

Monsieur le Maire indique que, depuis 2014, dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école de la République, et en application des réformes des rythmes scolaires, la semaine de classe à Ronchin s'organise sur neuf demi-journées, soit quatre jours et demi. Les enfants peuvent ainsi participer aux nouvelles activités périscolaires (NAP) mises en place par la Municipalité, 1 heure 30 deux fois par semaine dans les écoles élémentaires et 45 minutes quatre fois par semaine pour les écoles maternelles. Ces activités ont vocation à compléter les apprentissages en proposant aux enfants des temps d'éveil, de découverte, de culture générale et d'ouverture d'esprit. Monsieur le Maire fait savoir que la Ville de Ronchin s'y était engagée de manière totalement gratuite.

Au cours de sa campagne, le Président de la République, Monsieur MACRON, a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation de ces rythmes scolaires en proposant un assouplissement de la réforme, avec une nouvelle dérogation à l'organisation du temps scolaire, et ce, dès la rentrée de 2017.

Aussi, un nouveau décret autorisant, pour les communes volontaires, le retour à la semaine de quatre jours a été annoncé pour le 8 juin, puis le 21 juin 2017. Ayant reçu des avis défavorables du Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEM) et du Conseil Supérieur de l'Education (CSE), ce décret n'a pas encore été publié dans sa forme définitive, Monsieur le Maire indique que le Ministre de l'Education Nationale a confirmé la semaine dernière une très prochaine publication.

Dans cette attente, et compte tenu des délais très contraints, Monsieur le Maire informe que la Municipalité organise, depuis plusieurs semaines, la rentrée des classes 2017. Un courrier a été adressé au DASEN, afin de demander l'organisation de conseils d'école exceptionnels dans la Ville de Ronchin dans les meilleurs délais, pour recueillir leurs avis et pouvoir anticiper l'organisation du temps scolaire dans la Commune pour la rentrée de septembre. Il rappelle qu'il n'existe aucun lien hiérarchique entre le maire d'une municipalité, les directeurs d'école et les enseignants. Il appartient donc au DASEN de faire la demande à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) d'organiser ces temps de discussion.

Monsieur le Maire souligne qu'un éventuel changement de l'organisation du temps scolaire aurait un impact sur les services municipaux et sur les animateurs qui ont été recrutés et formés pour assurer les NAP, mais aussi sur le temps nécessaire pour communiquer l'information auprès des parents et organiser les inscriptions. A ce jour, plusieurs conseils d'école se sont déjà réunis, d'autres se tiendront dans la semaine.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a souhaité inscrire ce sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2017, prévu pour la désignation des délégués et suppléants qui seront amenés à voter pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain. Un ordre du jour complémentaire y a donc été adjoint. Des conseils d'école se tenant jusqu'à la dernière heure de ce vendredi, cette question pourra donc être débattue, en ayant une réalité des dix conseils d'école qui se seront réunis en conseils ordinaires ou extraordinaires.

Monsieur le Maire annonce que l'assemblée donnera donc la position de la Municipalité sur l'organisation de la semaine scolaire à mettre en place à la rentrée.

DÉSIGNATION DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande la désignation d'une personne présente dans l'assemblée, afin de tirer au sort les quarante personnes qui seront désignées. Il remercie la présence du personnel du service des élections.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2017 : Monsieur le Maire

<u>Intervention de Madame LESAFFRE :</u>

Madame LESAFFRE, comme à chaque Conseil Municipal, fait savoir qu'il lui est impossible d'approuver ce procès-verbal, compte tenu qu'il ne reflète pas, selon elle, le débat démocratique. Elle cite le débat outrageant, où certaines personnes se lèvent, et estime que cela est outrageant pour les 1 535 Ronchinois qui ont voté pour le Front National.

Madame LESAFFRE indique qu'elle votera donc contre son adoption.

Le procès-verbal est adopté à la majorité. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre. Monsieur le Maire rappelle à Madame LESAFFRE qu'il n'est pas question de traiter du fond mais de la forme, afin de se remémorer tout ce qui a pu être dit par les uns et les autres. Ce compterendu reprend donc in extenso ce qui a été dit au cours de ce Conseil Municipal, ce qui est son objectif premier. Il est donc le plus fidèle possible et Monsieur le Maire en remercie les services, car ce n'est pas un travail simple. De plus, le Conseil Municipal n'est pas repris en sténotypie, comme à l'Assemblée Nationale.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire rappelle que le voyage des aînés a eu lieu le 8 juin dernier, et qu'un peu plus de 350 participants ont connu une très belle journée, bien chaude et très festive. Les quelques personnes de l'EHPAD qui ont pu participer à cet événement en ont été heureuses et comblées.

Pour les travaux de la salle des sports Roger Couderc, Monsieur le Maire tient à préciser que la Municipalité espère encore améliorer ses installations pour les clubs, et les jeunes qui fréquentent cette salle. Il rappelle que la première tranche des travaux a été engagée fin 2016 (sol, éclairage, tribunes).

Les personnes qui assistent aux matchs du « Ronchin Mélantois » ont pu constater des installations de grande qualité. Les élus ont eu l'occasion de les tester lors du match amical avec les dirigeants du club, pour lequel Monsieur le Maire était capitaine. L'équipe des dirigeants a fait preuve de bienveillance en ne les laissant perdre que de deux points, avec un score de 15 à 13.

La toiture correspond à une phase de travaux intermédiaires, puisqu'une deuxième phase de travaux est prévue dans les années à venir.

Monsieur le Maire indique qu'il ne citera pas tous les détails des éléments qui figurent sur le tableau, mais uniquement les grandes lignes :

les Marchés:

- mise à disposition de personnel intérimaire,
- □ voyage des aînés,
- I travaux d'électricité et de câblage informatique dans les bâtiments communaux,
- I travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes,

	choix du traiteur pour l'organisation des banquets municipaux,				
	travaux de mise en place d'une toiture sur la réserve de la salle des sports Roger Couderc,				
	remplacement du bardage extérieur à la salle Somerlinck,				
	travaux d'enrobé dans différents sites de la Ville,				
	réfection partielle du préau couvert de l'école Guy Mollet,				
	fourniture et pose de signalétiques commerciales et publiques,				
	Concernant les renouvellements d'adhésions, ont été renouvelées :				
	l'Association des Bibliothèques de France,				
	l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord (qui fournit des				
prestat	tions de formations de qualité au tissu associatif)				

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CRÉATION ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS, REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Monsieur le Maire

Vu l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/56 « Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, désignation des délégués »

Le Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs a pour objet d'assurer les obligations des communes concernant la capture, la garde et l'abattage des animaux errants.

Madame Michèle Huc, déléguée suppléante, ne peut pas poursuivre sa mission au sein dudit syndicat.

Il est proposé de la remplacer par Monsieur Jean-Michel Lemoisne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Michel Lemoisne en qualité de délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et suivants et R2123-23.

Vu le décret n°2015-670 du 25/05/2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2014/23 « Indemnités de fonction aux titulaires de mandats locaux »,

Les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Pour le calcul de ces indemnités, la population prise en compte doit être celle en début de mandat. Ainsi, la population légale 2011 en vigueur en 1er janvier 2014 est de 18 091 habitants.

La Commune a reçu au cours des trois derniers exercices budgétaires la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strates de communes et il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe était de 13 936 euros et qu'après ce changement, elle sera d'environ 13 769 euros, cela n'impacte donc pas les finances de la Ville, cela change juste le mode de calcul.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1:

de fixer le montant global de l'enveloppe autorisée correspondant à la strate de la Commune. Ce calcul est basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Calcul de l'enveloppe globale				
Fonctions	Taux	Nombre	Total	
Maire	65,00%	1,00	65,00%	
Adjoint	27,50%	9,00	27,5%*9=247,50%	
Total enveloppe			312,50%	

Article 2:

de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation, des Conseillers titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux, comme suit :

Vote des indemnités					
Fonctions	Taux	Nombre	Total		
Maire	46,50%	1	46,50%		
Adjoints	14,10%	9	126,90%		
Conseillers délégués	16,92%	6	101,52%		
Conseillers municipaux	2,21%	17	37,57%		
Total enveloppe			312,49%		

A la demande expresse de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer pour lui-même une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23. Ainsi, le taux de Monsieur le Maire sera de 46,50% en lieu et place de 65%.

Article 3:

d'appliquer la majoration au titre de la perception, par la Commune, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Cette majoration ne peut s'appliquer que sur les indemnités votées pour le Maire et les Adjoints de la façon suivante :

(taux maximal de la strate supérieure * taux voté dans la strate de référence)/taux maximal de la strate de référence

Soit pour le Maire:

(90%*46,50%)/65%, soit 64,38%

Soit pour les Adjoints:

(33%*14,10%)/27,5% soit 16,92%

Un tableau est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES 2017 :</u> Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'association Câlins BB gère deux crèches dans la Commune de Ronchin, dans deux lieux géographiques distincts. Câlins BB Pagnol qui comporte 22 places équivalent temps plein, et Câlins BB Comtesse qui a une capacité de 18 places équivalent temps plein. Cette association fournit un service important en répondant aux besoins des Ronchinois, et en proposant un mode de garde complémentaire à l'offre proposée dans les structures municipales.

Pour rappel, en 2016, le Conseil Municipal a voté une subvention de 124 332 euros à cette association, pour les deux structures.

Une nouvelle convention a été signée avec l'association en janvier 2017, car l'ancienne datait de 2014 et se basait sur des demi-journées, du prévisionnel, des heures réservées qui n'étaient pas forcément consommées, un calcul différent de ceux des structures de petite enfance de la Ville, et un coût par enfant en crèche inférieur au coût réel d'un enfant dans une structure municipale. La nouvelle convention a permis de réactualiser les taux, selon des modalités calculées et définies, se rapprochant des modalités de la CAF. La subvention 2017, avec ce nouveau mode de calcul, devrait s'élever à 80 082, 56 euros, donc 44 249, 44 euros de moins que prévu.

L'association ayant une situation financière fragile, liée à un problème de remplissage, a beaucoup travaillé ces dernières années pour redresser sa situation. Monsieur le Maire annonce néanmoins, qu'elle est en bien meilleure situation de trésorerie. Elle est accompagnée et conseillée par la CAF et d'autres associations spécialisées dans ce domaine. Ses efforts sont payants et l'association commence à dégager un peu d'excédent, ses difficultés devraient donc s'amenuiser petit à petit, au fil du temps.

Aujourd'hui, afin de ne pas causer à l'association de nouveaux soucis de trésorerie qui la condamneraient, et pour continuer à la soutenir, comme l'a toujours fait la Municipalité, Monsieur le Maire propose d'adopter une subvention exceptionnelle de la différence qui était programmée au Budget Primitif, soit 44 249, 44 euros, pour arriver à une subvention globale de 124 000 euros pour l'année. Ce total sera donc identique aux deux années précédentes, mais sera un énorme poumon d'oxygène pour cette association qui rend un énorme service aux usagers.

<u>Intervention de Madame LESAFFRE :</u>

Madame LESAFFRE dit ne pas douter que la situation de cette crèche est fragile, et que les efforts sont payants. Elle ne votera donc pas contre mais s'abstient.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'attribution de la subvention suivante. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>CM DU 26/06/2017</u>	EXCEPTIONNELLE
petite enfance		
<u>Imputation 6 4 6574 (0305)</u>		
Câlins B.B. association	44 249,44 €	
	44 249,44 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION « HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE » : Monsieur VIAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 « Habitat durable et économie d'énergie »,

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser le dispositif d'octroi de subventions auprès des particuliers dans le cadre de la politique d'économies d'énergie pour les logements,

La Commune de Ronchin est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc privé ancien. Elle s'engage auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat grâce à des aides ciblées.

En 2015, la Commune a adapté son dispositif d'aides à la rénovation du parc de logements privés individuels, renommé alors « Habitat durable et économie d'énergie », s'élargissant à plusieurs typologies de travaux : isolation de la toiture, isolation des murs, remplacement des fenêtres, équipements de chauffage plus performants, équipements de production d'eau chaude sanitaire solaire, de chaudières performantes...

Deux types d'accompagnement coexistaient pour les foyers modestes (éligibles aux aides ANAH-PIG) et les autres publics :

- Les foyers modestes étaient accompagnés sur l'ensemble de la procédure par un organisme spécialisé, financé par la Métropole Européenne de Lille, la Région et l'ADEME. Dans ce cadre, un audit énergétique et environnemental (AEE) ou un diagnostic de performance énergétique amélioré (DPE amélioré) était systématiquement réalisé par l'opérateur. Ainsi, la Commune ne participait pas au coût de l'étude mais octroyait une aide à hauteur de 10 % du montant global des travaux permettant des économies de consommation d'énergies.
- Pour les autres publics, l'accompagnement financier était conditionné à la réalisation d'un audit énergétique et environnemental du logement dont 80% (soit environ 800 €) était pris en charge par par la MEL et le reste (20%) par la Commune. A cela s'ajoutait une aide à hauteur de 10 % du montant global des travaux permettant des économies de consommation d'énergies.

La MEL ayant mis fin à cette participation au 31 décembre 2016, l'aide communale doit être réorganisée pour les foyers hors PIG. Pour le public éligible aux aides ANAH-PIG, la subvention restera identique.

Par la présente, la Commune de Ronchin définit les conditions d'octroi de l'ensemble des aides, qui se substitueront aux précédentes à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, de la manière suivante :

La Commune de Ronchin financera la mise en place d'un service d'accompagnement des propriétaires désireux de réaliser des travaux de rénovation de leur logement.

La Commune prendra en charge la mise en place de la prestation d'accompagnement qui inclura :

- une analyse du profil et du projet du demandeur,
- une visite à domicile et l'établissement d'un diagnostic préalable. Le niveau demandé de performance énergétique des travaux, maintenu à un minimum de 25 % d'économie d'énergie, sera garanti par la réalisation de ce DPE amélioré,
- une analyse du bâti et de la cohérence du projet, des conseils sur la priorisation des travaux pour tendre vers une performance basse consommation,
- un conseil dans l'analyse des devis,
- une aide au montage des dossiers financiers et administratifs, afin d'effectuer une pré-validation du dossier et minimiser au maximum leur irrecevabilité,
- la constitution du dossier de demande de subvention et coordination avec la Commune de Ronchin,
- la participation à certains événements organisés par la Commune.

Cette prestation correspondra à un montant de 350 € par demandeur.

La Commune financera ensuite 10% du montant global des travaux préconisés permettant des économies de consommation d'énergies.

Une prime supplémentaire sera accordée pour l'achat d'éco-matériaux, correspondant à la prise en charge de 20% du montant des factures éco-matériaux.

L'aide sera plafonnée de la manière suivante :

- Plafond fixé à 1000€ pour des travaux permettant d'atteindre un minimum estimé de 25% d'économies d'énergie (sans atteindre le niveau « BBC rénovation »). Ce plafond sera augmenté à 1500 € en cas d'utilisation d'éco-matériaux.
- Plafond fixé à 2000€ pour des travaux permettant d'atteindre un niveau « BBC Rénovation » ou plus (consommation maximale en énergie primaire fixé à 104 kWh/m².an). Ce plafond sera augmenté à 3000 € en cas d'utilisation d'éco-matériaux.

		Plafond d'aide		
	Taux d'aide	À partir de 25% d'économies d'énergie réalisées	En atteignant le niveau « BBC Rénovation »	
Sans utilisation d'éco-matériaux	10% du montant global des travaux préconisés		2000 €	
Avec utilisation d'éco-matériaux	factures éco- matériaux	1500 €	3000 €	

D'autres conditions d'attribution sont précisées dans le dossier de demande de subvention.

<u>Pour les publics éligibles aux aides ANAH - PIG Amélioration Durable de l'Habitat</u>, une aide spécifique est attribuée, car ils bénéficient déjà d'un accompagnement de leur projet, pris en charge par l'ANAH.

La Commune apporte ainsi une participation financière à hauteur de 10% du montant des travaux avec un plafond de 2000 €.

Une prime supplémentaire sera accordée pour l'achat d'éco-matériaux, correspondant à la prise en charge de 20% du montant des factures éco-matériaux, avec un plafond de 3000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour la modification du dispositif d'aides de la Commune de Ronchin dans le cadre des subventions « Habitat durable et économies d'énergie »,
- impute les dépenses liées à la mise en place de la prestation d'accompagnement incluse dans l'aide « Habitat durable et économies d'énergie » à la fonction 8 sous fonction 30 article 611 des documents budgétaires de la Commune,
- impute les dépenses liées à l'aide à la réalisation des travaux à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE indique que la politique de la ville est un outil de référence qui rentre dans un cadre d'intervention structuré et partagé. Ce n'est pas juste une valise remplie de dispositifs, mais des moyens à mobiliser pour favoriser le vivre ensemble et identifier tout ce qui est nécessaire, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants de la zone géographique prioritaire. La volonté de la Municipalité, depuis 2015, a été de co-construire la programmation politique de la Ville en partenariat avec les habitants, dans le cadre du Conseil Citoyen, mais aussi avec l'ensemble des partenaires sociaux et éducatifs.

Monsieur DUPRE informe que la programmation 2017 présentée ce jour est le fruit d'un travail concerté et partagé avec les membres du Conseil Citoyen. Celui-ci a rencontré l'ensemble des partenaires qui présentaient une fiche action, et a donné un avis sur la pertinence de chaque projet. Lors de la commission politique de la Ville, l'ensemble des élus a suivi l'avis et les recommandations de la commission citoyenne et solidaire du Conseil Citoyen.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur DUPRE remercie les membres du Conseil Citoyen pour l'ensemble de leurs actions, pour leur engagement et pour leur investissement au service des autres, afin de rendre ce quartier dit « sensible » un lieu de cohésion sociale et de solidarité pour tous, un engagement voulu aussi par la majorité municipale.

L'ensemble de l'appel à projet a permis d'accompagner et de soutenir treize actions, dont trois nouvelles et dix reconduites. L'ensemble des projets répond aux priorités ciblées par la Municipalité dans le projet de contrat de ville et de cohésion sociale, et aux objectifs du projet de la Métropole Européenne de Lille, pour l'emploi et le développement économique, de cohésion sociale et de citoyenneté.

La traduction de tous ces éléments a permis de proposer une programmation cohérente et ambitieuse pour cette action, dans le cadre de la cohésion sociale, une action dans le cadre de vie, trois actions pour la citoyenneté et deux actions sur l'emploi et le développement économique. Les porteurs de projets sont :

Le Centre Social pour quatre actions :

- l'action alphabétisation qui a pour objectif d'accueillir, autour d'ateliers, des publics rencontrant des difficultés dans l'apprentissage du français, pour une meilleure intégration et pour développer les échanges culturels et citoyens,
- Une action autour des mesures éducatives et de responsabilisation des élèves exclus temporairement du collège Gernez Rieux, pour prévenir du décrochage scolaire et sociétale des collégiens,
- ☐ l'action « nos quartiers d'été »,
- ☐ l'action « Ville Vie vacances ».

Le Conseil Citoyen pour une action :

« la Comtesse citoyenne » qui a pour objectif de favoriser l'émergence d'une parole d'habitant, et de renforcer l'implication des habitants dans la vie de leur quartier.

La Mission Locale pour une action:

« La Mission Locale hors les murs » qui a pour objectif d'aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas les institutions de droit commun, et ainsi créer les liens de confiance pour une meilleure démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Maison de l'Emploi pour une action :

l'action MédiaSem qui a pour objectif de favoriser la reprise de l'emploi à travers un accompagnement vers, et dans, les entreprises.

Le CIPD pour une action:

prévention du décrochage scolaire, qui permet d'accompagner des élèves qui présentent un risque de décrochage, en leur proposant de s'inscrire dans un projet de séjour, et ainsi retrouver confiance en eux.

L'Office des Sports de Ronchin pour une action :

« mon sport, ma santé » qui a pour objectif d'accompagner des personnes rencontrant des difficultés de surpoids ou d'obésité sur des actions sportives et de santé, en partenariat avec des professionnels de santé.

La Ville de Ronchin pour trois actions :

- Parent'èses » qui a pour objectif de soutenir des parents dans leur fonction parentale.
- le dispositif de réussite éducative, dont l'objectif est de mettre en place un accompagnement individualisé pour les enfants âgés de 2 à 16 ans. La réussite scolaire par l'accompagnement de l'aide aux devoirs des enfants rencontrant des difficultés scolaires.
- des actions citoyennes et sportives ouvertes aux jeunes, afin de mettre en place des accueils pour favoriser la prévention et la lutte de la délinquance,

Monsieur DUPRE informe que le coût total mobilisé pour mener la programmation politique de la Ville et de cohésion sociale 2017 est de 378 068 euros. La Municipalité participe solidairement à hauteur de 130 998 euros pour la réalisation de l'ensemble des actions qui sont jointes à cette délibération.

Monsieur DUPRE précise que l'effet levier de ce projet permet à la Municipalité de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires, afin de développer un programme et un projet fort et réaliste pour répondre aux problématiques sociales du quartier de la Comtesse de Ségur.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (Etat, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2017 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

A l'instar des deux années précédentes, la programmation 2017 de la Commune de Ronchin répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique », « Cohésion sociale » et « Citoyenneté » du Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille, conformément aux enjeux et priorités identifiés localement. Les volets éducatifs et socio-éducatifs (amplification du Dispositif de Réussite Éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement¹, pour l'année 2017, la Commune de Ronchin participe à hauteur de 130 998 € à la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération².

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Citoyen présent dans l'assemblée et les félicite pour le travail fourni au quotidien. Il tient à souligner qu'il a demandé aux partenaires de la MEL, que la clause d'insertion sociale soit appliquée spécifiquement avec des demandeurs d'emploi de ce secteur. Il précise qu'avoir un quartier en politique de la ville, c'est justement ne pas s'en contenter, et sortir ses habitants de cet état de fait.

Monsieur le Maire informe qu'il a pu assister à une réunion, où il fallait rendre compte devant la Préfète pour l'Egalité des Chances et la Citoyenneté, au cours de laquelle une vingtaine de jeunes qui avaient été pris en charge par la Mission Locale Hors les Murs ont été interviewés. Ils ont pu s'exprimer chacun leur tour, et Monsieur le Maire a pu constater que des jeunes de

Ronchin avaient été pris en charge. Il fait savoir que même s'il n'y avait qu'une seule personne qui serait sortie de la « mouise » le but serait atteint, mais Ronchin compte 22 bénéficiaires, dont un qui a pu être recruté par Esterra pour un contrat de 18 mois.

Monsieur le Maire informe avoir également demandé, dans la clause pour les appels d'offres aux entreprises, que priorité soit donnée à ceux et celles qui se seront positionnés pour des emplois. Il pense également se réunir avec les Maires des Communes concernées, afin d'organiser des rencontres avec les entreprises, pour les inciter à venir recruter dans ces quartiers prioritaires où des hommes et des femmes qui veulent s'en sortir se battent au quotidien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide la programmation 2017 du volet ronchinois du contrat de ville.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à verser sous forme de subvention aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondants à la participation financière de la Ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

- 1)Les règles de cofinancement varient d'un dispositif à l'autre, voire même dans le cadre d'un même dispositif selon l'ancienneté de l'action.
- 2) 50 566 € au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville + 80 432 € au titre du droit commun.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE «L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008, « Développement Durable – aide financière »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 « subvention municipales 2015, Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de « l'habitat durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
CARRE	Virginie / Laurent	2 rue Jeanne d'Arc 59790 RONCHIN	2 000,00 €
VAN DAMME CHETIOUI	Stéphanie Karim	18 rue du 11 novembre 59790 RONCHIN	2 000,00 €
ARLON	Annick / Christian	45 rue Francisco Ferrer 59790 RONCHIN	1 586,20 €
DHEEDENE	Didier	14 rue Alexandre Dumas 59790 RONCHIN	1 313,27 €
OUALI	Fouzia	31 rue du Maréchal Foch 59790 RONCHIN	2 000,00 €
		Total	8 899,47 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJET « VERDISSONS NOS MURS » : Monsieur VIAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2212-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Commune entend soutenir les projets de verdissements des murs des riverains ronchinois volontaires.

Ce projet répond à une volonté d'amélioration et d'embellissement de la ville, en proposant une solution alternative au fleurissement classique et en impliquant les habitants. Il participera au verdissement de la ville mais constituera également une protection contre les tags.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable de la Commune à travers les multiples avantages que présentent la végétalisation des murs. En effet, les plantes grimpantes protègent les murs des intempéries, améliorent l'isolation, permettent une régulation thermique (en été, les plantes retiennent le rayonnement solaire et augmentent l'humidité de l'air ambiant, alors qu'en hiver, elles réduisent la perte thermique), permettent la fixation des poussières, ou encore favorisent le maintien de la biodiversité.

Le dispositif mis en place consiste à mettre à disposition des riverains ronchinois demandeurs certains espaces du domaine public (pieds de murs et palissades en façade ou pignon) pour les végétaliser.

L'aide correspondra au financement de la prestation de travaux d'aménagement des fosses de plantations, incluant :

- ✓ les travaux de création de la fosse (découpe de l'enrobé, évacuation et mise en décharge des gravats),
- ✓ la fourniture et pose de bordure en métal pour délimiter proprement l'ouvrage,
- ✓ la mise en étanchéité (bâche/géotextile),
- ✓ la fourniture et pose de terre végétale dans la fosse.

Cette prestation sera réalisée par une entreprise extérieure, sous la responsabilité de la Commune.

L'aide n'inclura pas l'achat des plantations mais le choix des essences sera maîtrisé à travers une liste d'espèces imposée par la Commune et jointe au dossier de demande de végétalisation de façade.

La plantation et l'entretien seront à la charge du demandeur, qui devra respecter les conseils du service cadre de vie de la Commune.

Pour mener à bien ce projet, il convient de conclure une convention cadre entre la Commune et la MEL, en tant que propriétaire et gestionnaire du domaine public concerné dans la plupart des cas.

A chaque demande, une convention entre les demandeurs riverains et la Commune sera signée.

L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Les demandeurs riverains devront présenter deux demandes d'autorisation à la Commune : d'occupation du domaine public et de végétalisation du domaine public.

L'ensemble des travaux est soumis à l'instruction préalable des services techniques qui devront s'assurer de l'absence de réseau enterré. Les déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) pour la création des fosses seront réalisées par le personnel municipal.

Par ailleurs, les projets d'aménagement sur trottoir sont acceptés à condition de maintenir un passage libre pour les piétons et personnes à mobilité réduite d'au moins 1.40m et de ne pas gêner la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines.

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement et d'entretien. S'il y a un défaut d'entretien ou le non respect des conditions, la Ville récupérera la maîtrise de l'espace.

Les plantations sont interdites au pied des poteaux et du mobilier urbain, de même que les plantes grimpantes au pied des arbres sont interdites.

La Commune de Ronchin, dans une optique de développement durable, interdit l'utilisation de désherbants, de produits chimiques et d'engrais.

Intervention de Madame LESAFFRE:

Madame LESAFFRE fait savoir qu'elle émet des réserves sur l'efficacité de ce système. Elle demande s'il a été éprouvé, si la police remplit son rôle lorsqu'il y a des tags et si les comités de quartiers ont été questionnés pour faire un éventuel diagnostic.

Monsieur le Maire lui répond que verdir les murs doit servir à embellir la Ville et non pour cacher des tags, il ne comprend donc pas le sens de sa question. Il fait observer que, plus il y a de verdure dans une ville, plus il y a de filtres contre la pollution, et plus il y a d'oxygène. Le travail est réalisé sur un plan esthétique et Monsieur le Maire pense que tout ce qui améliore le cadre de vie ne peut que nous emballer, et apporte un peu plus d'écologie en bordure de rue et en façade. Il n'y voit que du positif, mais admet que tout le monde ne peut pas partager cet avis.

Monsieur VIAL informe que la Municipalité de Ronchin n'est pas la première à faire cette proposition. Il confirme que l'idée est d'apporter un volet de verdissement sur des quartiers, ou dans des zones où il serait difficile d'aménager de grands espaces verts. En matière de diagnostic, il informe que le comité de quartier du petit Ronchin, qui semble être particulièrement concerné par ces propositions, travaille actuellement sur un diagnostic de faisabilité rue par rue avec les largeurs existantes.

<u>Intervention de Madame DRAPIER :</u>

Madame DRAPIER précise que cette proposition émane également d'une demande des Comités de quartiers, surtout celui du petit Ronchin. Les habitants y ont parfois le sentiment de se trouver dans une ville assez dense, avec en front de rue, des maisons 1930 construites de briques, ce qui est fort joli, mais où apparaissent de façon sauvage des plantations le long des murs.

Les habitants de ce quartier pour certains originaires de la Ville de Lille, ont pu voir cette expérience s'effectuer sur leurs anciens lieux d'habitation. Ils sont donc en forte demande. Madame DRAPIER confirme donc que la Municipalité répond à une demande des habitants, mais dans le respect de la réglementation de l'urbanisme. Pour les habitants dont les trottoirs ne sont pas assez larges pour effectuer ces plantations, et qui voudraient rendre verdoyante leur façade, une autre solution devra être trouvée. Elle informe que certains membres des comités de quartiers réfléchissent à de nouveaux dispositifs, qui seraient accrochés à leur façade pour faire descendre les fleurs, en tenant compte des lignes électriques et des lignes de télécommunication.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la Métropole Européenne de Lille définissant les conditions générales d'occupation du domaine public métropolitain, ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque usager demandeur une convention d'occupation du domaine public et d'entretien, ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 23 article 611 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMITÉS DE QUARTIER: Monsieur VIAL

Monsieur VIAL présente le bilan de fonctionnement des trois comités de quartiers pour cette dernière année, et l'ensemble des travaux partenariaux qui ont été menés entre les comités de quartier et la Municipalité. Cette présentation correspond à une période de lancement d'un nouvel appel à candidatures auprès de la population, qui se déroulera cet été, via un dépôt de formulaire d'inscription à déposer avant le 22 septembre 2017.

La Municipalité a souhaité inscrire dans son programme sa volonté de franchir une étape supplémentaire au cours de ce mandat, dans le soutien des pratiques de démocratie participative, elle souhaite donner une place centrale dans les échanges avec les habitants, rendre actrice la population, créer des espaces de dialogue et de co-élaboration de projets. Néanmoins, pour concrétiser cette ambition municipale, il faut trouver et identifier des partenaires, une population prête au dialogue et aux échanges, tout ceci sur le long terme, ce qui est le plus difficile. Les membres volontaires des comités de quartier en sont l'illustration, ils sont les pivots de cette réalité. Les comités de quartier apparaissent donc comme un maillon essentiel de cette politique d'ouverture.

Monsieur VIAL tient à remercier l'ensemble les membres actifs des comités de quartier, qui passent de l'énergie et du temps, en tant que bénévoles, pour le bon fonctionnement de leur comité de quartier. Il remercie également les présidents délégués qui pilotent ces comités de quartier, dont Isabelle DELACROIX qui a succédé à Myriam ROUIT pour le Champ du Cerf, Marie-Josèphe PAUPERT et Marie-Paule VANDENBUSSCHE qui ont succédé à Chantal DELSALLE pour le Petit Ronchin, et Jean-Jacques GIVRY, président du comité de quartiers du Grand Ronchin depuis 2014.

Le bilan de leurs travaux inclut la réactivité des services municipaux, qui apportent réponse et soutien aux diverses interpellations, les services techniques, la police municipale, Monsieur Xavier THIEBAULT et son équipe de la Direction Générale des Services qui coordonnent l'ensemble des retours des différents services, Monsieur VIAL les remercient vivement.

Monsieur VIAL rappelle les instances de trois comités de quartiers, présidées par le Maire qui a désigné un président délégué par comité de quartier. Un élu référent a également été nommé par comité de quartier : Madame CELET, pour le Petit Ronchin, Monsieur LEMOISNE pour le Champ du Cerf et Monsieur VIAL pour le Grand Ronchin. Ces comités de quartier sont constitués de 22 habitants volontaires, ils organisent 3 ou 4 réunions publiques par an, et des réunions de commission à des fréquences variables, afin de préparer ces réunions publiques. La présence des membres à ces réunions varie de 6 à 20, la fréquentation du public oscille entre 10 à 50 personnes. Monsieur VIAL souligne l'intervention de nombreux élus qui participent largement à ces réunions, certains d'entre eux y sont d'ailleurs régulièrement présents de par leur délégation, ou lors de sujets thématiques, il les en remercie. Monsieur Xavier THIEBAULT, Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et les représentants de la police municipale, interviennent également régulièrement, lors de ces réunions.

Monsieur VIAL informe que les membres démissionnaires sont remplacés au fur et à mesure par de nouveaux membres ayant déposé leur candidature.

En matière d'outillage, un travail est réalisé actuellement sur un blog commun de deux comités de quartier, et un site facebook pour le troisième.

Monsieur VIAL annonce la création de fiches de signalement, proposées par un premier comité de quartier, puis un second. Plus de 150 fiches ont été écrites, dont plus de la moitié ces neuf derniers mois. La Municipalité s'est engagée à répondre à ces fiches de signalement, et des échanges fréquents s'effectuent avec les services municipaux pour apporter des réponses.

Au niveau de la représentativité au sein des comités de quartier, Monsieur VIAL informe qu'existe un équilibre femmes/hommes, une moyenne d'âge un peu plus élevée que la moyenne des habitants de la Commune, les jeunes et les actifs y sont moins représentés. Néanmoins, la situation a évolué ces derniers mois, avec l'arrivée de plusieurs membres volontaires plus jeunes. Il regrette la non mobilisation d'acteurs locaux, en particulier les entreprises, les commerces ou les bailleurs, qu'il faut continuer à inviter régulièrement sur des cas bien précis.

Monsieur VIAL cite les principales actions menées par les comités de quartier, par grands groupes, un travail d'échange, de co-élaboration, et de co-construction liés aux travaux de voirie et de sécurisation autour des écoles.

Une action exemplaire a pu être organisée avec l'école Jean Moulin l'année dernière, cette année c'est l'école Brossolette et les travaux d'aménagement engagés sur la rue du 11 Novembre ont vu le jour, avec un travail complémentaire du comité de quartier du Grand Ronchin sur des opérations de sensibilisation avec les enfants. Monsieur VIAL informe que ce travail va se développer énormément dans les prochains mois sur d'autres rues, car tous les quartiers sont concernés.

D'autres grands axes d'actions concernent l'aménagement des espaces verts et des espaces sportifs. Pour rappel, les comités de quartier ont participé à l'aménagement et réflexion sur la trame verte, concrétisée cette année par l'aménagement du verger municipal, au mois de février 2017. Les comités ont également participé au Champ du Cerf, par le biais de propositions qui sont venues compléter le projet de l'ex stade Liévin Boulet. Des initiatives intéressantes d'entretien participatif ont été menées par les comités de quartier, avec le chemin d'Esquermes au Champ du Cerf.

Monsieur VIAL indique que le travail de végétalisation des façades a émané, en grande partie de propositions des membres des comités de quartiers, ainsi que des projets de végétalisation dans les écoles.

Il tient à évoquer le travail énorme d'enquête auprès de la population qu'a réalisé le comité de quartier du Grand Ronchin, avec le Conseil Citoyen, pour la mise en place d'un distributeur automatique de billets. Cette enquête a fait l'objet de 750 retours, ce qui donne un vrai diagnostic en matière de demande sur le projet soutenu par la Municipalité, qui a fait le nécessaire pour relayer ces demandes régulières auprès des banques et des élus nationaux.

Les comités de quartier travaillent également sur les événements festifs, et plusieurs d'entre eux organisent régulièrement des manifestations. Monsieur VIAL rappelle les marchés nocturnes sur la place de la République et sur la place du Général de Gaulle, organisés conjointement avec le Conseil Citoyen. Il annonce la préparation du prochain marché nocturne, qui aura lieu au square Racine le 10 octobre prochain. Monsieur VIAL fait part de la présence régulière de deux comités de quartier sur le marché dominical, depuis 2016.

Monsieur VIAL annonce l'élaboration, ou la ré-écriture, d'une charte citoyenne réalisée par le comité de quartier du Champ du Cerf, qui a vocation d'être municipale. Ce travail est en cours de finition et de validation.

Il indique que des échanges sur les projets d'aménagement se sont traduits par l'extension de la résidence Adoma. Des discussions importantes ont été menées avec le comité de quartier Petit Ronchin, via une réunion spécifique avec les riverains, qui a dépassé les 50 personnes présentes.

De plus, un travail très intéressant de projet d'aménagement sur l'ensemble de la Commune de Ronchin, notamment en centre ville, a été suivi par le comité de quartier Grand Ronchin. Ce travail a été réalisé par des étudiants de l'IUT de Tourcoing et présenté devant de nombreux élus et membres de comités de quartier, au cours d'une réunion publique qui a eu lieu à l'automne dernier.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une volonté pro-active de la Municipalité, qui n'est pas dans une strate d'habitants où c'est obligatoire, mais c'est bien volontiers qu'elle continuera à soutenir les comités de quartier. Il leur souhaite de trouver force et vigueur dans le demi mandat qui arrive, car il y aura des renouvellements. Monsieur le Maire désire ardemment que tout cela perdure et soit pérenne. Il rend hommage à tous ces bénévoles qui passent du temps pour leur quartier et leurs voisins, il les remercie.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE, LEVÉE DES PÉNALITÉS : Monsieur LAOUAR

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché public n° 2016/27 de la Commune conclu avec la société ETANDEX,

Par le marché public susvisé, la Commune a confié à la société ETANDEX, sise 985 rue du Chemin Vert – CRT 3 à Fretin (Nord) les travaux de réfection complète à base de résine étanche du grand bassin de la Piscine Municipale.

La société ETANDEX qui avait l'obligation contractuelle d'achever ses travaux au plus tard le 28 décembre 2016, a respecté les délais qui lui étaient impartis.

Par suite d'un retard de la Commune dans l'organisation de la réception des travaux, entraînant une erreur matérielle dans la rédaction des pièces du dossier, la Commune a finalement rédigé le 15 mars 2017, la décision de réception des travaux sans réserve.

Nonobstant le caractère tardif de la réception des travaux, imputable à la Commune, et du fait du respect des délais par la société, les pénalités de retard stipulées dans le marché, courant potentiellement du 29 décembre 2016 au 15 mars 2017, sont dès lors sans fondement.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues dans le marché susvisé à l'encontre de la société ETANDEX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les délibérations n°2013/19, n°2014/74 et n°2015/106 relatives à la participation à la protection sociale des agents,

Vu l'avis du CTP du 14 juin 2017,

Les délibérations susvisées instauraient une participation de la Commune à la protection sociale des agents d'un montant de 25€ pour les agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 327, et de 15 € pour les agents dont l'indice majoré était compris entre 328 et 369 (inclus).

Vu la refonte des grilles indiciaires des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, il est apparu que certains agents qui bénéficiaient de cette participation sont sortis mécaniquement du dispositif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les seuils à partir desquels les agents peuvent prétendre bénéficier de cette participation :
 - 1. 25€ jusqu'à l'indice majoré 336 inclus (au lieu de 332)
 - 2. 15€ de l'indice majoré 337 (au lieu de 333) à l'indice majoré inférieur ou égal à 390 inclus (au lieu de 382)

Cette participation sera offerte au prorata du temps de travail des agents.

- que cette participation sera faite aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée et après certificat de l'employeur du conjoint/concubin pour vérification d'une éventuelle participation de celui-ci. Elle ne sera en aucun cas supérieure au montant payé par l'agent à sa complémentaire santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

<u>TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE : Monsieur le Maire</u>

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer et de supprimer les postes suivants.

De plus, la Commune a un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 64,66%¹ (contre une moyenne nationale de la strate de 57,70%), une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Filière Technique

- Suppression de 7 postes à 35 heures correspondants au grade d'adjoint technique
- Suppression d'un poste à 31h30 correspondant au grade d'adjoint technique
- Création de 2 postes à 35 heures correspondants au grade de technicien
- Création de 4 postes à 35 heures correspondants au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Création de 3 postes à 35 heures correspondants au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Création d'un poste à 31h30 correspondant au grade d'adjoint technique de 1ère classe
- Suppression d'un poste à 35 heures de technicien principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste 35 heures de technicien principal de 2ème classe

¹ Source: Compte Administratif 2016

• Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'agent de maîtrise

Filière Administrative

- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'attaché hors classe
- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade de rédacteur principal de 1ère classe
- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade de rédacteur
- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'attaché principal
- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade de Conseiller principal de 1ère classe

Filière médico-sociale

• Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

Filière culturelle

• Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'assistant de conservation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire évoque le départ de Monsieur LACHARRIERE, Directeur du service des sports, qui a été honoré de fort belle manière par certains élus et collègues, après 37 ans passés au service de la collectivité, sans un seul jour d'arrêt. Monsieur LACHARRIERE assure jouir d'une santé qui revêt l'insolence. Monsieur le Maire se permet de citer celui-ci car il était techniquement reconnu dans sa profession, et a développé le service des sports.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Monsieur Laurent JAKIEL le 3 juillet prochain, actuellement directeur sports et jeunesse à Auchel, et directeur technique de l'équipe d'athlétisme de Liévin. Il est lui-même ancien relayeur de l'équipe de France de 200 mètres et 400 mètres. C'est donc un champion de haut niveau qui arrive dans la Municipalité, pas un spécialiste des activités natatoires, mais un grand spécialiste des activités sportives terrestres.

<u>COMMUNE DE LEZENNES, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT, CONVENTION :</u> Monsieur VIAL

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/110 du 22 septembre 2014 « Convention de mise à disposition d'un agent »,

La mise en place de l'agenda 21 intercommunal est portée par un agent de la Commune de Ronchin, entièrement rémunéré par la Collectivité.

Le travail de cet agent bénéficie également au partenaire qu'est la Commune de Lezennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre Lezennes et Ronchin, afin que ces deux collectivités participent financièrement à la rémunération de l'agent.

Cette participation se fera à hauteur, pour Lezennes, d'un cinquième du coût de la rémunération totale.

La recette sera imputée à la fonction 0 sous fonction 20 article 6419 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AFFAIRE TOUZANI CONTRE COMMUNE DE RONCHIN : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21, 7°,

Vu la Code civil, notamment en ses articles 2044 et suivants,

Monsieur Abdel-Kamel TOUZANI était embauché au sein de la Commune de Ronchin en qualité d'agent de nettoiement à compter du 17 juin 2013, par contrat à durée déterminée CUI-CAE, pour une durée de 36 mois dont le terme était fixé au 17 juin 2016.

Le 3 mars 2015, la Commune de Ronchin notifiait la rupture anticipée pour faute grave du Contrat à durée déterminée de Monsieur TOUZANI après avoir constaté :

- qu'une collision était survenue dans le hangar de la commune, avec le véhicule conduit par Monsieur TOUZANI.
- que Monsieur TOUZANI avait tenté de dissimuler la réalité de l'origine de la collision entre véhicule survenue dans le hangar
- La réalité et la gravité du comportement fautif
- L'importance des dégâts commis

Le 7 décembre 2016, Monsieur TOUZANI saisissait le Conseil de Prud'hommes de LILLE, et sollicitait :

- qu'il dise le licenciement dénué de cause réelle et sérieuse. Monsieur TOUZANI arguant de ce que la conduite de véhicule ne relevait pas de ses fonctions et que la faute ne lui était pas exclusivement imputable.

Il sollicitait, par conséquent, sur le fondement de l'article 1243-4 du Code du travail, des dommages-intérêts équivalents à la rémunération qu'il aurait dû percevoir jusqu'au terme de son contrat de travail (21.675 €)

- Des dommages-intérêts au titre notamment d'un défaut de formation (5.000 €) et d'une éviction brutale vexatoire (10.000 €)

Aucun accord n'était trouvé lors de l'audience de conciliation du 10 mars 2017 et les parties étaient renvoyées devant le bureau de jugement.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont décidé, après des discussions menées par leur conseil respectif et moyennant des concessions réciproques, de mettre un terme définitif et sans réserve à leur différend et de conclure, à cet effet, une transaction régie par les articles 2044 et suivants du Code civil.

La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ainsi, la Commune de Ronchin, à titre de concession et sans pour autant acquiescer ni à la recevabilité, ni au bien-fondé des demandes formulées par Monsieur TOUZANI, accepte de verser à l'intéressé qui l'accepte, une indemnité globale transactionnelle, forfaitaire et définitive.

Cette indemnité, d'un montant négocié entre les parties, est arrêtée définitivement à la somme de 12.000 € (DOUZE MILLE EUROS) nets.

Les charges sociales afférentes au versement de cette somme seront prises en charge par la Commune.

En contrepartie du règlement de l'indemnité transactionnelle, Monsieur TOUZANI renonce irrévocablement à l'ensemble de ses demandes formulées tant amiablement que judiciairement et à réclamer quelque somme que ce soit à la Commune, au titre de la conclusion, de l'exécution et de la rupture de son contrat de travail et plus finalement de la relation de travail.

Par ailleurs, Monsieur TOUZANI s'engage à se désister de toute instance et action en cours à l'encontre de la Commune de Ronchin, en ce compris l'instance pendante devant le Conseil de Prud'hommes de LILLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel non joint pour des raisons de confidentialité, qui sera soumis au contrôle de légalité, et tout acte inhérent à cette procédure.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 13 article 678 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

<u>CONVENTION D'ACCÈS À « MON COMPTE PARTENAIRE », CAF : Madame</u> MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que le logiciel de la CAF permet d'accéder aux informations sur les familles, et sur leur quotient familial, pour déterminer les tarifs « petite enfance », « cantine » et « ALSH », dans un cadre sécurisé. Dans ses missions de gestionnaire de la petite enfance, la Municipalité doit établir un tarif à l'heure, elle utilise donc le service Caf Pro et consulte les dossiers des allocataires (composition du foyer, ressources, prestations versées) pour établir les tarifs à l'heure.

Madame MERCHEZ informe qu'un nouveau service intitulé « Cdap » a été mis en place par la CAF, afin d'être plus opérationnel. Il est utilisé pour la consultation des dossiers allocataires et est disponible pour l'ensemble des partenaires. Ce service aura une rapidité d'accès à l'information, une vision plus globale des dossiers, une ergonomie simple et plus lisible et la possibilité pour la Municipalité de créer les comptes utilisateurs des agents.

Les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de permettre aux dits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

- « Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse nationale des Allocations familiales (« Cnaf »), est composé :
- de services;
- de pages d'informations et d'aides.

L'offre exhaustive des services disponibles sur « Mon Compte Partenaire » est consultable sur le www.caf.fr. Les services ouverts au partenaire sont définis dans les bulletins d'adhésion annexés au contrat de service.

Les services ouverts au partenaire dans le cadre de la présente convention et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire », ainsi que le contrat de service et le bulletin d'adhésion inhérents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS : Madame VERMEERSCH

Riche de plus de 50 ans d'histoire, le label Villes et Villages Fleuris mobilise environ 11 000 communes françaises, candidates et labellisées.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, est en charge de son organisation et de sa promotion au niveau national. Son conseil d'administration est composé de représentants du secteur public (ministère, collectivités locales et organismes publics), ainsi que de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage. Une équipe disponible et experte en assure le fonctionnement, tout en encadrant les décisions de ses membres.

Son budget est alimenté par les cotisations des adhérents de l'association, l'interprofession horticole VAL'HOR, le Ministère en charge du Tourisme et certains partenaires.

Le CNVVF constitue le cadre général de l'organisation et est le seul garant du label. En tant que tel, il initie les réflexions autour de l'évolution de ce dernier, en concertation avec ses adhérents et partenaires

Il assure un travail régulier d'audit et d'échange avec les responsables du label dans les régions, les départements et au niveau local. Il assiste ses adhérents sur des sujets aussi divers que l'aménagement de leur territoire, la valorisation touristique de leur label Villes et Villages Fleuris, ainsi que dans leur démarche environnementale.

Le CNVVF a mis en place des formations sur le terrain, mais aussi via une plateforme d'elearning pour accompagner les jurés nationaux, régionaux et départementaux dans la bonne évaluation des critères d'attribution du label. Ils profitent ainsi d'un support pour mettre en oeuvre et assurer la qualité de ce dernier à leur niveau.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune à cette association pour un montant de 400 euros.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 23 article 6281 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 30 juin et 9 octobre 2017.

La séance est levée à 20 heures.